



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 9 novembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Nombre de présents	8
Excusés	4
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-deux,
4 novembre 2022 le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
16 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY –Émilie CAZAUX– Patrick BOURGEOIS – Caroline PERRETI - Marc BÉDÉ – Frédéric ROCHIS -

Excusés : Mme Florence SIORAT, Mme Stéphanie DE LACHADENEDE, Mme Maritza PERDRIEL, M. Stéphane-Jean DUPHLOUX

Procurations : Mme Florence SIORAT a donné procuration à M. Marc BÉDÉ, Mme Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à M. Frédéric ROCHIS, Mme Maritza PERDRIEL a donné procuration à Mme Emilie CAZAUX, M. Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Mme Valérie DUPUY

Absent : M. Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2022-48 - OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n°DL2022__121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé **la modification des statuts**.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour

se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de légalité.

N° 2022-49 - OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le choix de l'entreprise est reporté afin de pouvoir se rapprocher de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour obtenir une subvention pour de la désimperméabilisation.

N° 2022-50- OBJET : Décision modificative numéro 3 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire reporte cette délibération en lien avec le choix de l'entreprise pour les travaux du cimetière.

N° 2022-51 - OBJET : Rapport CLECT n°2-2022 révision libre « Restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets »

Monsieur le Maire informe que par mail en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :

Rapport CLECT n°2-2022 :
Restitution de la compétence supplémentaire
EN MATIERE DE DECHETS
DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets

« La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de déchets pour :

- La valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.
- L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT) »

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

- Ont accepté sur le principe, le transfert de la compétence en matière de déchets, actuellement détenue par la communauté de communes des Terres du Lauragais, pour l'item concernant l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT)

- se sont engagées par la présente à adhérer directement au syndicat pour assurer la continuité de l'entretien et du suivi nécessaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Monsieur le Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°2-2022** : Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°2-2022** : « **Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS** » en date du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe.

-AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2022-52 - OBJET : Rapport CLECT n°3-2022 révision libre « Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019 »

Monsieur le Maire informe que par mail en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :

Rapport n°3-2022 : Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

Lors de l'établissement de ce rapport en 2019 de nombreux débats avaient eu lieu sur l'opportunité ou non de reverser aux communes cet équivalent CEJ

- Dans ce rapport, il était précisé que « *Vu la rencontre avec la CAF du 8 août dernier et l'incertitude du maintien de la recette CEJ coordination par la CAF à compter de 2021, la C.L.E.C.T propose, en cas de suppression à termes de cette dernière, de modifier en temps voulu et par révision libre les AC des communes concernées en supprimant des recettes des communes le CEJ Coordination. Le montant qui sera supprimé des AC correspondra au montant figurant dans la colonne « Moyenne des trois dernières années intégrées en recette pour le calcul des AC »*

- Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé peu à peu par des Conventions Territoriales Globales (CTG) et leurs déclinaisons financières à travers le Bonus Territoire (BT) dès 2022

- La CAF a fait remarquer qu'il serait nécessaire de redéfinir l'ensemble des postes de coordination enfance/jeunesse pour le territoire.
- Une incohérence existe dans la mise en œuvre de ce rapport n°8 de 2019 puisque, l'intercommunalité reverse deux fois le CEJ coordination ; une fois à la commune et la seconde fois aux associations gestionnaires des postes de coordination (LEC et Léo Lagrange).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame/Monsieur le Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019** en date du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe.

-AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2022-53- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Lotissement 2022

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 6045 chapitre 11	30.00 €	
D 65888 chapitre 65		30.00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	30.00 €	30.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2022-54- OBJET : Validation de la carte de recensement de la voirie de Saint Pierre De Lages au 9 novembre 2022

Monsieur le Maire présente au conseil la carte de la voirie la commune ainsi que la liste de la voirie de Saint Pierre de Lages. Suite à la construction des lotissements « Les Vignes » et « Les Hauts de Gare »,

il est nécessaire d'effectuer un nouveau recensement de la voirie afin de réévaluer le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023. **Mais n'ayant pas reçu la carte à jour localisant les nouvelles voies, le vote de la délibération est reporté au prochain conseil municipal.**

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Délibérations :

Concernant les différentes délibérations liées à la communauté des communes de terres du Lauragais, le conseil municipal a voté favorablement pour la modification des statuts, pour la révision libre « Restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets » définit dans le Rapport CLECT n°2-2022. Cette décision permet de ne faire supporter qu'aux communes concernées la charge financière de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage. Le vote favorable pour la révision libre « Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019 » définit dans le Rapport CLECT n°3-2022 est soumis à un débat car l'enjeu est le versement à tort d'une subvention de la CAF équivalent à un 0,5 temps plein à Terres du Lauragais et non à la commune pour un poste de coordinateur. TDL reversait depuis quelques années la somme 9132,75€ en compensation. Aujourd'hui le directeur de l'ALAE est en charge du poste de coordinateur sur la commune et réalise des missions de coordinations entre l'école, l'Alae, le centre jeunesse et l'Alsh. La commune a obtenu ce poste du fait d'avoir mise en place un PEDT communal.

Les membres du Conseil Municipal considèrent que ce changement présente un risque de perte de ressources financières non négligeable.

Le gestionnaire Leo Lagrange devra donc séparer et faire apparaître sur les budgets la partie direction et coordination ce qui devrait fournir une clé de répartition juste qui servira de base à la CAF. Ainsi, la perte du CEJ Coordination devra être compensée par l'octroi d'un pourcentage conséquent de la subvention CAF.

La délibération pour validation de la carte de recensement de la voirie de Saint Pierre De Lages au 9 novembre 2022 a été reportée car la carte repérant les nouvelles voies n'a pas été reçue dans les délais. Par conséquent, elle sera resoumise au vote au prochain conseil municipal.

Sujets divers :

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ était présent au conseil municipal et ils ont présenté les actions qu'ils ont réalisées depuis leur élection en décembre 2021 :

- Campagne anti-gaspillage à la cantine
- Evénement sur la biodiversité – Voyage autour des insectes
- Participation au World Clean Up day
- Réalisation de boîtes à mettre dans les salles de classes et l'ALAE.

Les objets à recycler sont : les fournitures scolaires usagées pour l'association « les amis de Fambine » et les bouchons pour l'association « bouchon31 »

Enfin, le CMJ a pu assister aux 20 premières minutes du conseil municipal en assistant à des délibérations soumises aux votes.

Désignation du référent Laïcité

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil

Organisation du spectacle de fin d'année

Le spectacle de fin d'année aura lieu le jeudi 8 décembre dans la salle des fêtes de Sainte-Foy d'Aigrefeuille. La commune, comme chaque année, prend à sa charge le transport des enfants durant le temps scolaire jusqu'à la salle.

Une scène est mise à disposition par la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et elle sera montée et démontée par les agents de la commune avec l'appui technique de la commune de Sainte-Foy.

Vote relatif au retrait de délégation d'un adjoint

Monsieur le Maire annonce aux élus qu'il a retiré les délégations à son adjoint Monsieur Stéphane Pourcet par la prise d'un arrêté le 31 octobre dernier. A ce titre, Monsieur Stéphane Pourcet ne percevra plus d'indemnité à compter de cette date. Monsieur le Maire annonce aussi qu'il a reçu par courriel la démission de Monsieur Stéphane Pourcet.

Par conséquent, cette décision évite au conseil municipal de voter pour le maintien ou non de Monsieur Stéphane Pourcet dans un rôle d'adjoint au sein du conseil. Monsieur Stéphane Pourcet a fait part de sa volonté de rester conseiller municipal

Démission

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble du conseil la démission de madame Emilie Luyckx pour raisons personnelles.

Teams et WhatsApp

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble de ses élus que les applications Teams et WhatsApp sont des outils de travail, de communication interne et ne sont pas l'espace pour débattre sur des sujets ou exprimer des prises de positions. Ces échanges peuvent se faire par messagerie, téléphone ou de vive voix.

Application Illiwap

Suite à une période test en septembre, la commune s'est dotée de l'application Illiwap afin d'améliorer la communication avec ses administrés. Cette application gratuite à installer sur son téléphone mobile n'a pas besoin que l'utilisateur ait un compte email ou Facebook. Une fois abonné, elle permet de recevoir des notifications que la personne gère à sa convenance sur son téléphone. Elle permet aussi de faire tous types de signalements d'un simple clic. Elle compte déjà 96 abonnés et les communes de Lanta et Flourens étant aussi adhérentes cela permet d'être informé sur la vie locale des communes voisines.

Broyat le dimanche 6 novembre

Cette 4^{ème} édition a été un succès auprès des Saint-Pierrins avec un grand volume de branchages déposé à broyer. L'opération de broyat par le SIPOM a été reportée au mardi 15 novembre à cause d'un problème technique. Le broyat servira en priorité à protéger les pieds des arbres fruitiers du verger, des haies communales mais aussi des nouveaux arbres plantés au printemps. Si possible un tas sera mis à disposition des administrés à proximité du cimetière.

Extinction des de l'éclairage public

Suite à l'évènement du jour de la nuit, qui a été aussi très apprécié par nos habitants et durant lequel les élus présents ont pu échanger sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit

sur des horaires à définir, il en ressort un fort souhait que la commune s'engage dans cette voie. Un sondage auprès des Saint-Pierrins sur ce thème sera réalisé très prochainement.

Collecte des ordures ménagères

La réunion publique sur la gestion des ordures ménagères a annoncé deux enjeux majeurs pour les deux années à venir.

Au premier janvier 2023, tous les emballages doivent être mis dans la poubelle de recyclage et le premier janvier 2024 aucun déchet organique (épluchures, restes de repas) ne devrait être déposé dans la poubelle résiduelle mais mis en compost ou sac différencié.

Par conséquent, le fait de trier davantage ses déchets va réduire le volume de la poubelle d'ordure ménagère. De ce fait, les élus souhaitent supprimer une collecte des ordures ménagère.

Ces changements s'accompagneront dans un premier temps par l'adaptation gratuite et sur demande de la taille du container « bac jaune » auprès du Sipom. Et dans un second temps par la mise à disposition de composteur par le Sipom.

Site Internet

Madame Valérie Dupuy en charge du nouveau site internet de la commune a présenté le nouveau site en construction.

La séance est levée le mercredi 9 novembre à 21 h 15
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 décembre 2022.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2022-48 - OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais

N° 2022-49 - OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du cimetière communal

N° 2022-50- OBJET : Décision modificative numéro 3 Budget Primitif 2022

N° 2022-51 - OBJET : Rapport CLECT n°2-2022 révision libre « Restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets »

N° 2022-52 - OBJET : Rapport CLECT n°3-2022 révision libre « Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019 »

N° 2022-53- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Lotissement 2022

N° 2022-54- OBJET : Validation de la carte de recensement de la voirie de Saint Pierre De Lages au 9 novembre 2022

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	A donné pouvoir à M. Marc BÉDÉ
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	A donné pouvoir à M. Frédéric ROCHIS
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	A donné pouvoir à Mme Valérie DUPUY
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	A donné pouvoir à Mme Emilie CAZAUX
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	